

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Date de convocation : 04-02-2022

Date d'affichage : 14-02-2022

Nombre de conseillers : En exercice : 29
 Présents : 25
 Absents excusés et représentés : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DIX FEVRIER à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Mohand OULD SLIMANE a donné procuration à Justine SABY, Eladio CRIADO a donné procuration à Bruno MARCILLAUD, Jean-Denis BEQUIN a donné procuration à Béatrice WILLEM, Dominique DOUSSARD a donné procuration à Dalila CHAÏBELAÏNE

SECRETAIRE DE SEANCE

Justine SABY

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

. BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants relatifs à la présentation du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 21-082 du 13 décembre 2021 approuvant le rapport sur le débat d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation du budget primitif 2022 aux membres de la Commission finances - commande publique réunis le 27 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A à la majorité,

Article 1

Approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la Ville de Rungis qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	31 246 247.67 €	Recettes réelles	37 154 010.00 €
	Dépenses d'ordre	1 471 360.99 €		
	Virement à la section d'investissement	4 436 401.34 €		
	S/ Total	37 154 010.00 €	S/ Total	37 154 010.00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	24 402 297.00 €	Recettes réelles	18 494 534.67 €
			Recettes d'ordre	1 471 360.99 €
			Virement de la section de fonctionnement	4 436 401.34 €
	S/ Total	24 402 297.00 €	S/ Total	24 402 297.00 €
TOTAL	61 556 307.00 €		61 556 307.00 €	

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1640 GI-1 du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 21-082 du 13 décembre 2021 approuvant le rapport sur le débat d'orientation budgétaire qui propose notamment de maintenir les taux de taxes foncières pour 2022 à leur niveau de 2021,

Vu la présentation du budget primitif aux membres de la Commission finances-commande publique réunis le 27 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article unique

Décide de fixer les taux 2022 de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties de la façon suivante :

	TAUX COMMUNAUX 2022
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	21,85 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	42.21 %

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° 21-086 du 13 décembre 2021 relative à l'acompte de subvention 2022 pour l'association les Comédiens des Fontaines d'Argent,

Vu la présentation aux membres de la Commission éducation du 16 décembre 2021,

Vu la présentation aux membres de la Commission jeunesse du 17 décembre 2021,

Vu la présentation aux membres de la Commission des sports du 4 janvier 2022,

Vu la présentation aux membres de la Commission culture du 6 janvier 2022,

Vu la présentation aux membres de la Commission santé et de la commission vie sociale du 26 janvier 2022,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances du 27 janvier 2022,

Vu les conventions signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté de la V de favoriser les lieux de rencontres, d'actions d'amitié, d'entraide, de solidarité, en aidant les associations dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article unique

Décide d'attribuer les subventions pour l'année 2022, pour un montant total de 1 744 660 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Culture et associations non sportives

	Associations	Montants attribués 2022	1 ^{er} versement au Conseil municipal du 13 décembre 2021	Solde du versement au Conseil municipal du 10 février 2022
65-6574-025	Association CORTESS	500 €		500 €
65-6574-025	Association Piano-Piano	200 000 €		200 000 €
65-6574-025	ARDEN	0 €		0 €
65-6574-025	Club des amateurs de vin	500 €		500 €
65-6574-025	Club du Temps Libre de Rungis	500 €		500 €
65-6574-025	Comédiens des Fontaines d'Argent	20 000 €	10 000 €	10 000 €
65-6574-025	Comité de Jumelage de Rungis	500 €		500 €
65-6574-025	Des Fils et des Idées Fonctionnement	200 €		200 €
65-6574-025	Des Fils et des Idées Investissement	0 €		0 €
65-6574-025	Ensemble Harmonique de Rungis Fonctionnement	12 000 €		12 000 €
65-6574-025	Ensemble Harmonique de Rungis - Investissement	0 €		0 €
65-6574-025	Les Parasols - Maison pour Tous - Fonctionnement -Subvention complémentaire 2021	415 000 €		415 000 €
65-6574-025	Rungis Fréquence Vidéo	2 840 €		2 840 €
65-6574-025	Société Historique et Archéologique de Rungis - SHAR	500 €		500 €
65-6574-025	Union Nationale des Combattants - UNC	500 €		500 €

65-6574-025	W ou l'Atelier d'écriture	1 300 €		1 300 €
	TOTAL	654 340 €	10 000 €	644 340 €

- Education

	Associations	Montants attribués 2022
65-6574-025	Délégation Départementale de l'Education Nationale	0 €
65-6574-025	FCPE Rungis Collège les Closeaux	0 €
65-6574-025	FCPE Rungis Maternelles et Élémentaires	0 €
65-6574-025	Liste Autonome des Parents d'Elèves - LAPE	0 €
65-6574-025	NOURO TE WOUTE - Tous pareils, tous différents	27 000 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole Médicis	1 410 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole des Sources	1 650 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole la Grange	2 985 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole des Antes	2 775 €
65-6574-025	Foyer Collège des Closeaux	5 000 €
	TOTAL	40 820 €

- Jeunesse

	Associations	Montants attribués en 2022
65-6574-025	AERA – Accueil Ecoute Rencontre	2 300 €
	TOTAL	2 300 €

- Santé

	Associations	Montants attribués 2022
65-6574-025	Association Colibris de Rungis	10 000 €
65-6574-025	Association de défense et de protection de l'enfance déficiente - ADPED 94	600 €
65-6574-025	Association de Prévention Soins et Insertion - APSI	250 €
65-6574-025	Association des Paralysés de France - APF	300 €

65-6574-025	Association Française des Sclérosés en Plaques	0 €
65-6574-025	Association pour la Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés de Fresnes - A.S.C.L.A.F. Fonctionnement	1 000 €
65-6574-025	Association Simon de Cyrène Rungis - Fonctionnement	15 000 €
65-6574-025	Croix Rouge Française - Unité locale Fresnes-Rungis Fonctionnement	5 000 €
65-6574-025	Les Amis de la Maison des 13-17	700 €
65-6574-025	Service Médico-Social des Halles	20 000 €
65-6574-025	SOS Amitié Ile-de-France	300 €
65-6574-025	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées - UNAFAM	350 €
65-6574-025	Vaincre à Rungis par vos Oboles Utiles les Madadies du Muscle - V.R.O.U.M.M.	15 000 €
	TOTAL	68 500 €

- Social et animation locale

	Associations	Montants attribués 2022
65-6574-025	Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne - ADIL	500 €
65-6574-025	Amicale des jardiniers de Rungis - Fonctionnement	6 100 €
65-6574-025	Artisans du Monde - Rungis - Montjean	650 €
65-6574-025	Association Rungissoise des Agents Municipaux ARAM - Fonctionnement	58 900 €
65-6574-025	Association Rungissoise des Agents Municipaux ARAM - Crèche	5 000 €
65-6574-025	Comité des Fêtes	100 000 €
65-6574-025	Confédération Générale du Logement du Val-de-Marne	100 €
65-6574-025	Les Restaurants du cœur	6 000 €
65-6574-025	Secours Catholique Délégation du Val-de-Marne	150 €
65-6574-025	Société des membres de la Légion d'Honneur Section du Val-de-Marne	100 €
65-6574-025	Société Saint Vincent de Paul	400 €
65-6574-025	C.C.A.S.	500 000 €
	TOTAL	677 900 €

- Sport

	Associations	Montants attribués 2022
65-6574-025	Academy Forme et Santé	5 000 €
65-6574-025	Association de Danse Sportive Rungissoise - ADSR	0 €
65-6574-025	Association Municipale Athlétique Rungissoise AMAR	70 000 €
65-6574-025	Golf Club de Rungis	2 000 €
65-6574-025	Gymnastique Club Rungissois - G.C.R.	68 000 €
65-6574-025	Karaté Shotokan Rungis - K.S.R.	10 000 €
65-6574-025	Les Mordus A2R - Les Mordus Amitiés Running Rungis	0 €
65-6574-025	La Pétanque Rungissoise	800 €
65-6574-025	Rungis Basket Ball - RBB	15 000 €
65-6574-025	Tennis Club Municipal de Rungis - TCMR	0 €
65-6574-025	Union Sportive de Rungis - USR	130 000 €
65-6574-025	Vélo Club Rungissois	0 €
	TOTAL	300 800 €

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6 – Non votant : 1

. COMPENSATION FINANCIERE 2022 VERSEE A L'ARC-EN-CIEL - THEATRE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-1 et L.2224-2,

Vu les délibérations n° 11-082 du 20 juin 2011 et n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du centre culturel Arc-en-Ciel,

Vu la convention de contrainte passée entre la Ville et l'EPIC, approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2017,

Vu la demande de compensation financière faite par le Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis, conformément à l'article n° 3-2 de la convention de contrainte de service public approuvée par le Conseil municipal du 29 novembre 2017,

Vu l'avis des membres de la Commission finances du 27 janvier 2022,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis la tenue des activités suivantes :

- Mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, cirque, etc), développer des actions d'élargissement des publics dans un cadre de gestion unifié avec d'autres structures,
- Accompagner cette programmation par une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique, notamment au travers de l'organisation de résidences d'artistes et/ou d'équipes artistiques,
- Mettre en œuvre la politique municipale de développement et de qualification des pratiques artistiques en amateur (dont accueil des associations et établissements scolaires rungissois, soutien adapté à l'organisation de leurs manifestations etc)
- Accompagner les associations, établissements scolaires et services municipaux rungissois dans l'organisation de leurs manifestations ayant une dimension artistiques et/ou culturelle,
- Apporter aux associations locales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux au centre culturel, un soutien administratif.

Considérant que cette obligation impose à l'établissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacle, en terme d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'absence d'une compensation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être ouvert à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Considérant que les conseillers municipaux représentant la Ville au Conseil d'Administration du Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis ne participent pas au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide d'attribuer une compensation financière au Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis , d'un montant de 1 397 246.67 € pour l'année 2022.

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera reprise au budget primitif 2022 de la Ville.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0 – Non votant : 5

. MODIFICATION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu la délibération n° 19-070 du 26 septembre 2019 relative à la construction du conservatoire de musique et de danse,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 27 janvier 2022,

Considérant le besoin d'utiliser la législation relative aux AP/CP pour ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer le nouveau montant de l'opération et modifier la répartition des crédits de paiements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Dit que le montant global de l'opération est désormais fixé à 13 605 000,00 € TTC et la répartition des crédits de paiements décomposée de la manière suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 9 200 000,00 €
- Crédits de paiement 2023 : 3 193 000,00 €

Article 2

Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. AP/CP POUR LA REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 27 janvier 2022,

Considérant la nécessité de réhabiliter la cuisine centrale située au 5 Petite voie des Fontaines,

Considérant le besoin d'utiliser la législation relative aux AP/CP pour ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Dit que le montant global de l'opération est estimé à 1 568 000,00 € TTC et la répartition des crédits de paiements décomposée de la manière suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 93 000,00 € TTC

- Crédits de paiement 2023 : 1 475 000,00 € TTC

Article 2

Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DE LA PROPRIETE DU 8 RUE SAINTE-GENEVIEVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 27 janvier 2022,

Considérant la volonté municipale d'édifier un nouveau bâtiment public au 8 rue Sainte-Genève,

Considérant le besoin d'utiliser la législation relative aux AP/CP pour ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Dit que le montant global de l'opération est estimé à 3 000 000.00 € TTC et la répartition des crédits de paiements décomposée de la manière suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 250 000,00 € TTC
- Crédits de paiement 2023 : 2 750 000,00 € TTC

Article 2

Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

. AP/CP POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE SPORTIF EVASION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission finances le 27 janvier 2022,

Considérant la nécessité de requalifier le centre sportif Evasion,

Considérant le besoin d'utiliser la législation relative aux AP/CP pour ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Dit que le montant global de l'opération est estimé à 12 800 000,00 € TTC et la répartition des crédits de paiements décomposée de la manière suivante :

- Crédits de paiement 2022 : 100 000,00 € TTC
- Crédits de paiement 2023 : 400 000,00 € TTC
- Crédits de paiement 2024 : 12 300 000,00 € TTC

Article 2

Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

. CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires ;

Considérant les annonces de Monsieur le Premier Ministre le 28 septembre 2021 lors du congrès HLM, pour soutenir la production de logements en particulier sur les territoires tendus ;

Considérant que ce projet de contrat de relance vise à soutenir les collectivités dans les territoires où les besoins en logement sont accrus et en ciblant des projets de construction économes en foncier ;

Considérant que pour notre Territoire, le contrat sera signé entre l'État, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires (hors communes carencées en logement social) ;

Considérant que l'aide prévue est de 1 500 €/logement pour des logements dont les permis de construire sont accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, si ces deux conditions cumulatives sont réunies :

- atteinte de l'objectif de production fixé dans le contrat,
- opération de plus de 2 logements et avec une densité supérieure à 0,8.

Considérant que la Ville de Rungis envisage de répondre à l'objectif de production de logement de 39 logements, chiffre qui correspond au nombre prévisionnel de logements autorisés prévus sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de porter la ville Rungis volontaire à la signature du contrat de relance de logements entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.

Article 2

Approuve le projet de contrat de relance de logements entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires annexé à la présente délibération.

Article 3

Fixe l'objectif de production de 39 logements pour la ville de Rungis.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et lui donne mandat pour le mettre en œuvre.

Article 5

Précise les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie de Rungis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs,

Considérant la volonté de créer deux postes budgétaires répondant à des besoins identifiés de la ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes permanents à temps complet au tableau des effectifs :

Filière Administrative :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires 31/12/2021	Proposition de création	Postes Budgétaires au 10/02/2022	Observations
Attaché principal	A	2	2	4	1 réussite concours 1 promotion

Article 2

Autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Article 3

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. INSTITUTION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

Vu la commission ressources humaines en date du 1^{er} février 2022,

Considérant la stratégie en matière de ressources humaines telle que définie dans les lignes directrices de gestion validées en Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide la prise en charge des frais pédagogiques s'intégrant au dispositif du compte personnel de formation à hauteur de 15 €/heure et pour une action de formation de 100h maximum par an et par agent,

Article 2

Précise que l'enveloppe du CPF sera déterminée annuellement dans le cadre du budget de formation,

Article 3

Les actions de formations rentrant dans le dispositif viseront notamment les objectifs suivants :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade,
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle,
- Effectuer un bilan de compétences, une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répondant à une évolution ou une reconversion professionnelle,

Article 4

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant le recrutement d'agents recenseurs pour réaliser la campagne quinquennale de recensement de la population, à raison d'environ un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés conformément aux recommandations de l'INSEE,

Considérant la population de la Commune de Rungis, évaluée à environ 5600 habitants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer 12 emplois d'agents recenseurs,

Article 2

Fixe la rémunération desdits agents recenseurs de la manière suivante :
1300 € brut correspondant à toute la durée du recensement comprenant la formation et toute la durée de l'enquête,

Article 3

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annuel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Rungis, le 11 février 2022

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Rungis is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RUNGIS' at the top and 'VAL-DE-MARNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized cursive script.

Bruno MARCILLAUD